

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FRAMLINGTON EQUITIES

Talents

Catégorie d'actions : Capitalisation EUR (ISIN : FR0007062567)

Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Actions internationales ».

L'OPCVM Talents est nourricier de l'OPCVM AXA World Funds - Framlington Talents Global (l'OPCVM maître). A ce titre, Talents est investi en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître, hors liquidités qui resteront accessibles.

Rappel de l'objectif de gestion et de la politique d'investissement de l'OPCVM maître :

Objectif de gestion

L'OPCVM recherche une croissance à long terme du capital mesurée en euro en investissant dans des actions et titres assimilés émis par des sociétés internationales de toutes capitalisations présentant des caractéristiques entrepreneuriales.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la performance de Talents sera inférieure à la performance d'AXA World Funds - Framlington Talents Global, en raison des frais propres à l'OPCVM Talents.

Politique d'investissement

L'OPCVM est géré de manière active via une sélection des meilleures sociétés entrepreneuriales de chaque industrie. Le processus de sélection favorisera les entrepreneurs bénéficiant d'une expérience solide dans la création de valeur pour les actionnaires minoritaires et détenant une participation significative dans leur société respective. Ces dirigeants sont souvent prêts à effectuer d'importants investissements à court terme afin de générer de la croissance à long terme.

L'OPCVM investit essentiellement dans des actions et titres assimilés par des sociétés de toute capitalisation, avec comme objectif une réelle diversification en termes de secteurs et d'implantations géographiques.

Dans la limite de 200% de son actif net, l'OPCVM peut utiliser des investissements directs et/ou des instruments dérivés pour atteindre son

objectif d'investissement. Il peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture.

Indicateur de référence

L'indice MSCI AC (All Country) World, dividendes nets réinvestis, établi par Morgan Stanley Capital International, est représentatif de la performance du marché actions de pays développés et émergents.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur : www.msci.com.

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indiciaire, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître : l'euro.

Durée de placement recommandé

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 8 ans.

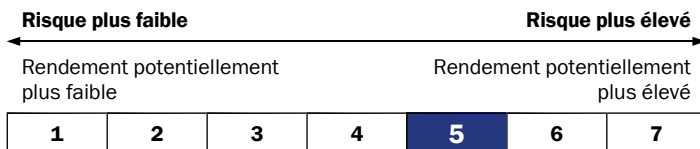
Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire chaque jour ouvré avant 12h00 (heure de Paris). Ces ordres seront exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le deuxième jour ouvré suivant. L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base quotidienne. Elle est établie lors des jours de bourse hors jours fériés légaux en France ou au Luxembourg. Le calendrier de référence est celui de NYSE Euronext et tient aussi compte du calendrier de l'OPCVM maître.

Les dispositions en matière de souscription/rachat de l'OPCVM maître sont disponibles dans le prospectus de celui-ci.

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés actions internationales.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

L'OPCVM Talents est nourricier de l'OPCVM AXA World Funds – Framlington Talents Global (l'OPCVM maître). A ce titre, il supporte les mêmes risques additionnels que son maître, à savoir :

Risque de crédit : risque que les émetteurs de titres de créance détenus par l'OPCVM ne s'acquittent pas de leurs obligations ou voient leur note abaissée, ce qui entraînerait une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : risque de faible niveau de liquidité dans certaines conditions de marché pouvant conduire l'OPCVM à faire face à des difficultés de valorisation, d'achat ou de vente de tout ou partie de ses actifs et ayant un impact potentiel sur sa valeur liquidative.

Risque de contrepartie : risque de faillite, d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant entraîner un défaut de paiement ou de livraison.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés : Certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de marché sur l'OPCVM et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

FRAMLINGTON EQUITIES

Talents

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	0,50 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (pour les souscriptions: avant que celui-ci ne soit investi / pour les rachats: avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué).

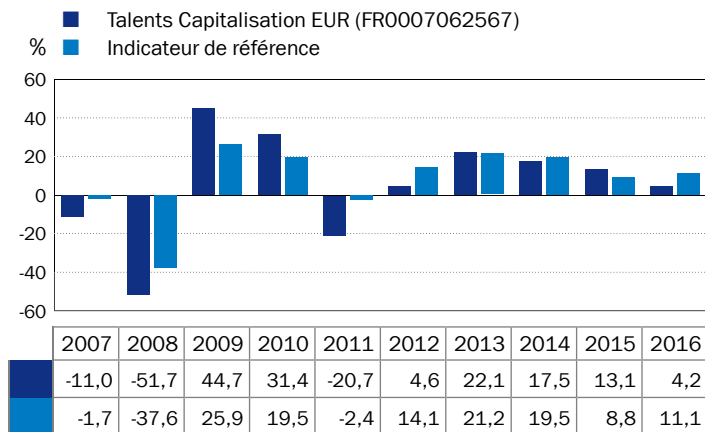
Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,96 %
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

Performances passées



Informations pratiques

Dépositaire:

BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

L'OPCVM nourricier est établi en France; l'OPCVM maître est établi au Luxembourg.

Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM nourricier

Plus d'informations concernant l'OPCVM nourricier, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement en français auprès de la société de gestion, ou bien sur le site www.axa-im.com.

Des détails sur la politique de rémunération actuelle de la société de gestion sont disponibles à l'adresse

<https://www.axa-im-international.com/remuneration>. Ils incluent la description du mode d'attribution de la rémunération et des avantages aux employés ainsi que le comité de rémunération. La société de gestion peut en fournir une copie papier sur demande.

Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM maître

Plus d'informations concernant l'OPCVM maître, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont librement

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2016. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section «frais» du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.axa-im.com.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 24/08/2001.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

Les données de performance jusqu'à Décembre 2014 concernent Talents avant sa transformation en OPCVM nourricier (intervenue le 18 décembre 2013): les performances de l'année 2013, publiées en 2014, tiennent donc compte des performances de l'OPCVM avant sa mutation, et des performances en tant que nourricier et, ce, à partir de 18 décembre 2013.

A compter du 01/01/2015, l'indicateur de référence utilisé est: MSCI AC (All Country) World.

disponibles en français auprès de AXA Funds Management S.A. (49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg), ou bien sur le site www.axa-im.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative: La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site www.axa-im.com.

Fiscalité: L'OPCVM nourricier est soumis au régime fiscal de la France. L'OPCVM maître est soumis au régime fiscal du Luxembourg. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM nourricier peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité: La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux Investisseurs US visés dans le prospectus.

Talents

PROSPECTUS

L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE

I – Caractéristiques générales :

I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination** : Talents
- **Siège Social** : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux.
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit Français.
Talents est nourricier d'AXA World Funds – Framlington Talents Global (le « **Maître** »), un compartiment de la SICAV luxembourgeoise AXA World Funds.
- **Date d'agrément, de création et durée d'existence prévue** : OPCVM agréé le 26 juillet 2001 et créé le 24 août 2001, pour une durée de vie de 99 ans .
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

<i>Codes ISIN</i>	<i>Affectation des Sommes Distribuables</i>	<i>Souscripteurs concernés</i>	<i>Valeur liquidative d'origine</i>	<i>Devise de libellé</i>	<i>Décimalisation</i>	<i>Montant minimum de la souscription initiale</i>
FR0007062567	Capitalisation	Tous souscripteurs	200 €	Euro	Parts entières	1 part

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement de l'OPCVM, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Ces documents ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga - 6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense cedex

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com .

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM Maître AXA World Funds – Framlington Talents Global, un compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois AXA World Funds agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise, sont disponibles auprès de :

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.

49, Avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg

ou sont disponibles sur le site : www.axa-im-international.com

I - 2 Acteurs :

Société de gestion :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS,

Société Anonyme à conseil d'administration

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux.

Adresse postale : Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 PARIS – La Défense cedex.

Entreprise agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF le 7 avril 1992, sous le n° GP 92008 au sens de la directive 2009/65/CE (Directive OPCVM).

Dépositaire, conservateur et centralisateur :

Le dépositaire de l'OPCVM est **BNP – Paribas Securities Services SCA**, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le « Dépositaire »). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2^{ème}, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme le maintien d'entités juridiques séparées, la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques, le suivi des listes d'initiés internes;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés;
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la conservation des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html> Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

➤ **Courtier principal (prime broker) :** Néant

➤ **Commissaire aux comptes :** MAZARS - Exaltis - 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie.

➤ **Commercialisateur :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts de l'OPCVM. L'OPCVM étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus du gestionnaire.

➤ **Délégataires :**

Délégation de la gestion financière :

AXA INVESTMENT MANAGERS UK Limited,
107 Cheapside, Londres EC2V 6 DU, Royaume-Uni,
société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément par la Financial Services Authority ("FSA"), au 29 Avril, 1988 sous le numéro 01.43.10.68.

Délégation de la gestion comptable et du Middle Office :

STATE STREET BANQUE SA
Société anonyme
Siège social : Défense Plaza - 23, 25 rue Delarivière-Lefoullon - 92064 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 381 728 724.
Etablissement de crédit agréé par l'ACPR le 28 février 1997 et par l'AMF le 21 juillet 1997 sous le n° GP 97-44.
Le délégataire de la gestion comptable assure la comptabilité de l'OPCVM et calcule la valeur liquidative.

Délégation de gestion administrative :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue pas la gestion administrative de l'OPCVM.

➤ **Conseillers :** Néant.

Date du prospectus : 6 octobre 2016

II – Modalités de fonctionnement et de gestion :

II – 1 Caractéristiques générales :

➤ Caractéristiques des parts :

⇒ **Code ISIN** : FR0007062567 (capitalisation)

⇒ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

⇒ **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif** : Toutes les parts sont au porteur. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP- PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).

⇒ **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement de l'OPCVM est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF n° 2011-19 du 21 décembre 2011.

⇒ **Forme des parts** : Au porteur.

⇒ **Décimalisation** : Parts entières.

➤ **Date de clôture** : Dernier jour de valorisation du mois de décembre.

➤ **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Si la souscription aux parts de l'OPCVM relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values, latentes ou réalisées, et les revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPCVM, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA⁽¹⁾, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

¹La notion d'« U.S. Person » définie par l'US Internal Revenue Code est disponible sur le site www.axa-im.fr (dans la rubrique mentions légales).

II – 2 Dispositions particulières :

Talents (le « Nourricier ») est investi en permanence et en totalité dans un seul OPCVM, AXA World Funds – Framlington Talents Global, un compartiment de la SICAV luxembourgeoise AXA World Funds. Talents investira dans la classe d’actions M du Maître AXA World Funds – Framlington Talents Global.

➤ **Classification :**

OPCVM Actions internationales.

➤ **OPCVM d’OPCVM :**

Jusqu’à 100% de l’actif net

➤ **Objectif de gestion :**

Talents (le « Nourricier ») est investi en permanence et en totalité dans un seul OPCVM, AXA World Funds – Framlington Talents Global, un compartiment de la SICAV luxembourgeoise AXA World Funds. Talents investira dans la classe d’actions M du Maître AXA World Funds – Framlington Talents Global.

L’objectif de gestion de Talents est le même que celui d’AXA World Funds – Framlington Talents Global.

Rappel de l’objectif de gestion du Maître AXA World Funds – Framlington Talents Global :

L’objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme. Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en euro, à partir d’un portefeuille activement géré constitué d’actions cotées et titres assimilés, ainsi que d’instruments dérivés.

L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance de Talents sera inférieure à la performance d’AXA World Funds – Framlington Talents Global, en raison des frais propres à l’OPCVM Talents.

➤ **Indicateur de référence :**

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l’indice MSCI AC World Total Return Net.

L’Indice MSCI AC (All Country) World, dividendes nets réinvestis, établi par Morgan Stanley Capital International, est représentatif de la performance du marché actions de pays développés et émergents.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur le site : www.msci.com

La gestion de l’OPCVM n’étant pas indicielle, sa performance pourra s’éloigner sensiblement de l’indicateur de référence qui n’est qu’un indicateur de comparaison.

➤ **Stratégie d’investissement :**

Talents est investi en permanence et en totalité dans un seul OPCVM, AXA World Funds – Framlington Talents Global, un compartiment de la SICAV luxembourgeoise AXA World Funds, et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d’investissement d’AXA World Funds – Framlington Talents Global :

Le Gestionnaire financier cherchera à atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en actions internationales, quelle que soit leur capitalisation. La sélection des titres au sein du Compartiment procèdera d’une approche entrepreneuriale de l’investissement.

Le gérant a développé cette philosophie d'investissement sur la conviction que les marchés financiers sont inefficients et que trop de sociétés sont mal gérées ou dépendent des cycles économiques. Par conséquent, le processus d'investissement met l'accent sur les sociétés dont les dirigeants ont déjà démontré par le passé leur aptitude à développer des activités et à créer de la valeur.

Ce Compartiment se focalise également sur les entrepreneurs qui sont également parmi les principaux actionnaires de leur société. Ceux-ci ont en effet la volonté d'obtenir des résultats sur le long terme et n'hésitent pas à consentir d'importants investissements à court terme afin d'assurer la croissance future de leur société, de laquelle dépend également l'appréciation de leur patrimoine personnel. Ce sont des hommes et des femmes d'action capables de réagir très rapidement (étant moins dépendants de quelconques analystes, actionnaires minoritaires ou banquiers).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des Actions A chinoises cotées via le programme Shanghai – Hong –Kong Stock Connect.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM ou autres OPC.

Aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment pourra également s'exposer aux actions et titres apparentés, aux obligations et autres produits de taux, ainsi qu'à des indices et des devises via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ». En aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Les « Restrictions d'investissement », fixées pour l'ensemble des compartiments d'AXA World Funds (dont AXA World Funds – Framlington Talents Global), sont indiquées dans le prospectus de la SICAV AXA World Funds en Partie II – « Partie Générale » - chapitre VI – “Restrictions d'investissement”.

Vous pouvez, à tout moment, obtenir le prospectus complet de la SICAV AXA World Funds en vous connectant sur le site : www.axa-im-international.com

➤ Opérations autorisées par l'OPCVM TALENTS :

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

➤ Effet de levier de l'OPCVM TALENTS :

Le niveau de levier supporté par l'OPCVM ne pourra pas excéder 200% de son actif net.

➤ Profil de risque :

Le profil de risque de Talents est identique à celui d'AXA World Funds – Framlington Talents Global, un compartiment de la SICAV AXA World Funds.

Rappel du profil de risque du Maître AXA World Funds – Framlington Talents Global, un compartiment de la SICAV AXA World Funds :

A. Facteurs de risque généraux

1. Risque de marché

Il est possible qu'un Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, extrêmement volatils ou insuffisamment liquides. Cela pourra influencer de manière significative sur le cours de marché des titres de ce Compartiment et, par voie de conséquence, sa Valeur liquidative.

2. Risque de perte du capital

Sauf dans le cas où le Prospectus fait explicitement référence à l'existence d'une garantie de capital à une date donnée, et sous réserve des conditions des présentes, aucune garantie de restitution de leurs investissements initiaux ou ultérieurs dans un Compartiment n'est accordée aux investisseurs.

La perte de capital peut s'expliquer par une exposition directe, l'exposition d'une contrepartie ou une exposition indirecte (Exposition à des actifs sous-jacents par le recours à des instruments dérivés, de contrats de prêt/emprunt de titres ou de mises en pension).

3. Risques des Actions

Les cours des Actions des marchés boursiers peuvent fluctuer conformément aux prévisions ou anticipations des investisseurs, créant ainsi un risque élevé de volatilité potentielle. La volatilité des marchés d'Actions est historiquement beaucoup plus élevée que la volatilité des marchés obligataires. Si le cours des Actions diminue au sein du portefeuille du Compartiment, la Valeur liquidative diminuera également.

4. Risque de change au niveau du portefeuille

De nombreux Compartiments investissent dans des valeurs étrangères, à savoir des titres libellés en devises autres que la devise de référence dans laquelle sont libellés les Compartiments.

L'évolution des taux de change influe sur la valeur des titres détenus par ledit Compartiment, tel qu'exprimée dans la devise de référence du Compartiment, et engendre une volatilité supplémentaire.

5. Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque que les émetteurs des instruments détenus par le Compartiment peuvent faillir à leurs obligations de payer des intérêts et rembourser du capital. Dans ce cas, le Compartiment ne récupère pas ses investissements.

Parmi les émetteurs figurent des entreprises, des banques, des gouvernements ou des véhicules d'investissement spécialisé en fonction de l'instrument. Parmi les instruments figurent des obligations, des bons du Trésor, des Asset Backed Securities, des Collateralised Debt Obligations...

6. Risques de concentration

Les Compartiments peuvent concentrer leurs investissements sur certaines entreprises, groupes d'entreprises, secteurs de l'économie, pays ou régions géographiques ou notations. Cela peut avoir des conséquences négatives sur le Compartiment quand la valeur de ces entreprises, secteurs, pays ou notations diminue.

7. Risques associés aux transactions sur produits dérivés

Chaque Compartiment peut s'engager dans des transactions sur produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Parmi ces stratégies figurent actuellement l'utilisation de produits dérivés cotés et de gré à gré, notamment des contrats à terme et des contrats conditionnels, des swaps, des options et des warrants.

Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels.

En outre, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés comme véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Cela peut entraîner une couverture imparfaite de ces risques et une perte potentielle de capital.

Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. Les dépôts à faible marge initiale généralement demandés pour établir une position dans de tels instruments permettent un effet de levier. En conséquence, un mouvement relativement petit dans le prix d'un contrat pourrait donner lieu à un bénéfice ou une perte élevé par rapport au montant des fonds réellement investi en tant que marge initiale, et ceci pourrait conduire à une perte supplémentaire non-plafonnée dépassant toute marge déposée. L'exposition mondiale auxdits instruments ne peut pas dépasser 100 % de la valeur liquidative du Compartiment correspondant dans le cas de Compartiments utilisant la méthode de l'engagement afin de contrôler le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés. Par conséquent, le risque global associé aux investissements du Compartiment peut représenter 200 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Les emprunts temporaires étant autorisés à hauteur de 10 % maximum, le risque global n'excèdera jamais 210 % de la Valeur liquidative du Compartiment visé. Le risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés ne peut pas dépasser le niveau de Value-at-risk indiqué à l'annexe correspondante de chaque Compartiment qui utilise la méthode de la Value-at-risk afin de contrôler le risque associé à l'utilisation desdits instruments.

Le recours à de telles stratégies peut être limité par les conditions du marché et les réglementations et aucune garantie ne peut être avancée quant à la réalisation de leurs objectifs.

8. Risques de contrepartie

Certains Compartiments sont exposés aux risques de contrepartie associés aux contreparties avec lesquelles ou aux courtiers, aux sociétés de bourse et aux bourses de valeurs par l'intermédiaire desquels ils effectuent des transactions négociées en Actions ou de gré à gré, ou des mises en pension et des opérations de prêt/emprunt de titres. En cas d'insolvabilité ou de défaillance de l'une des parties, le Compartiment peut ne recouvrer qu'une fraction proportionnelle du passif distribuable à l'ensemble des créanciers et/ou clients de la partie défaillante, y compris au titre des actifs auxquels il a spécifiquement droit. Ce montant peut se révéler inférieur aux sommes dues au Compartiment.

9. Risques de liquidité

Il est possible qu'un Compartiment investisse sur certains marchés qui pourront s'avérer, à un moment donné, insuffisamment liquides. Cela influe sur le cours de marché des titres de ce Compartiment et donc sa Valeur liquidative.

En outre, il existe un risque qu'en raison d'un manque de liquidité ou d'efficacité de certains marchés en raison de conditions inhabituelles de marché ou de volumes inhabituellement élevés de demandes de rachat ou pour tout autre motif, les Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à acheter ou vendre des positions sur des titres et, en conséquence, à satisfaire aux souscriptions et aux rachats dans les délais indiqués dans le Prospectus.

Dans de telles circonstances, la Société de gestion peut, conformément aux Statuts de la Société et dans l'intérêt des investisseurs, suspendre les souscriptions et les rachats ou reporter la date de dénouement.

10. Risque lié à la gestion

Pour tout Compartiment, il existe un risque que les techniques ou stratégies d'investissement ne produisent pas les résultats escomptés et encourrent des pertes pour le Compartiment. Les porteurs d'Actions n'auront aucun droit ou pouvoir de participer à la gestion quotidienne ou aux fonctions de contrôle de l'activité des Compartiments ; ils n'auront pas de recours à des évaluations des investissements spécifiques effectués par les Compartiments ou des conditions de tels investissements.

La performance passée n'est pas un gage de résultats futurs. La nature et les risques associés à la performance future du Compartiment peuvent différer sensiblement des investissements et stratégies historiquement adoptés par le Gestionnaire de portefeuille. Rien ne garantit que le Gestionnaire de portefeuille assurera des performances comparables à celles obtenues par le passé ou généralement disponibles sur le marché.

11. Risques politique, réglementaire, économique et risqué de convertibilité

Certaines zones géographiques dans lesquelles la Société peut investir (dont, mais sans que cela soit exhaustif, l'Asie, l'Eurozone et les USA) peuvent être impactées par des événements ou des mesures d'ordre économique ou politique, par des changements au niveau des politiques gouvernementales, ou au niveau de législations ou de dispositions réglementaires fiscales, par des convertibilités de monnaies, ou par des relibellés de devises, par des restrictions au niveau des investissements étrangers et, de manière plus générale, par des difficultés d'ordre économique ou d'ordre financier. Dans ces circonstances, les risques de volatilité, de liquidité, de crédit et de change peuvent augmenter et impacter de manière négative la Valeur de l'Actif Net de la Société.

B. Facteurs de risque spécifiques

1. Risques inhérents aux investissements sur les marchés émergents

Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, différentes pratiques comptables, d'audit et financières). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions sont plus élevés, notamment les risques de report du calendrier et de tarification.

2. Risques associés aux investissements internationaux

Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

3. Risque des produits dérivés et endettement

Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou des accords de prêt/emprunt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteignent leur objectif prévisionnel.

4. Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations

Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

➤ **Garantie ou protection** : néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, et plus particulièrement pour les investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement moins risqué. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Restrictions relatives aux Investisseurs US

Les parts du FCP n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et le FCP n'est pas, et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les parts ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA.

Les porteurs de parts du FCP devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act.

Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site www.axa-im.fr (dans la rubrique *mentions légales*). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles parts et devront en informer immédiatement la société de gestion du FCP qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs parts.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par la société de gestion du FCP, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 8 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des Sommes Distribuables :** Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des parts :** Chaque part, libellée en Euro, est entière

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le deuxième jour ouvré suivant (soit à cours super inconnu).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP – Paribas Securities Services dont l'adresse est la suivante :

BNP – Paribas Securities Services
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne.

La valeur liquidative sera établie lors des jours de bourse hors jours fériés légaux en France ou au Luxembourg. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext et tient aussi compte du calendrier de valorisation de l'OPCVM Maître. Il est précisé que la valeur liquidative ne sera pas calculée ni publiée le 24 décembre de chaque année.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat - Talents :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

⇒ L'OPCVM ne paiera aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion du fait de son investissement dans AXA World Funds – Framlington Talents Global.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 0,50 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion – Talents :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion (dont les frais de gestion externes à la Société de Gestion, tels que : CAC, dépositaire, distribution, avocats, etc.)	Actif net (OPC inclus)	Taux maximum : 1,8 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion, ainsi que les frais liés à l'investissement dans la classe d'actions M de l'OPCVM Maître**)	Actif des OPCVM sélectionnés	Taux maximum : 0,50%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant 50 € TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

**** Rappel des frais de fonctionnement et de gestion liés à AXA World Funds – Framlington Talents Global :**

Rappel des frais liés à la classe d'actions « M » d'AXA World Funds – Framlington Talents Global :

Commissions payables par la Société // Classe d'actions M		
Charges régulières*	<i>Commissions de gestion annuelles maximales</i>	<i>Aucune**</i>
	<i>Commissions maximales de distribution</i>	<i>Aucune</i>
	<i>Commissions annuelles maximales de service en faveur de AXA Funds Management servant à couvrir les dépenses courantes de la SICAV AXA World Funds</i>	<i>0,50%</i>

** Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives.*

*** Bien qu'aucune commission de gestion ne soit versée par la Société, la Société de Gestion (i) sera directement rémunérée par l'actionnaire correspondant par le biais de commissions de gestion ou (ii) sera rémunérée indirectement par le biais de mandats institutionnels ou de conventions de gestion des investissements.*

⇒ **Sélection des intermédiaires**

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- une phase de due diligence impliquant des exigences de collecte de documentation et,
- la participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.

Chaque équipe exerce son propre vote.

III – Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant l'OPCVM, ainsi que les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être obtenus en s'adressant directement à la Société de Gestion (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga - 6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense cedex

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet www.axa-im.fr

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP – Paribas Securities Services dont l'adresse est la suivante :

BNP – Paribas Securities Services
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

⇒ Les informations concernant AXA World Funds – Framlington Talents Global (le Maître) sont disponibles auprès de :

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.
49, Avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg
ou sont disponibles sur le site www.axa-im-international.com

➤ *Echange d'informations entre les sociétés de gestion respectives de l'OPCVM Nourricier et de l'OPCVM Maître*

La Société de Gestion de l'OPCVM nourricier et la société de gestion de l'OPCVM maître ont conclu une convention d'échange d'informations permettant d'organiser l'échange de tout document et de toute information relatifs à l'OPCVM Maître et qui seraient nécessaires pour que l'OPCVM nourricier respecte ses obligations réglementaires.

Cette Convention, en substance :

(1) instaure un principe général d'information mutuelle et de collaboration entre les sociétés de gestion respectives de l'OPCVM Nourricier et de l'OPCVM Maître (au niveau par exemple : de la mise en œuvre de changements, de l'échange d'informations et de documents, de l'établissement de certains rapports réglementaires) ;

(2) prévoit un certain nombre d'obligations imposées à la société de gestion de l'OPCVM Maître laquelle doit :
(i) fournir à la société de gestion de l'OPCVM Nourricier des documents, comme le prospectus, le DICI, ainsi que les documents opérationnels de l'OPCVM Maître, (ii) informer au préalable toute modification affectant ces documents et ayant impact sur l'OPCVM Nourricier, (iii) procéder à un reporting périodique ;

(3) prévoit certaines modalités en matière de souscriptions rachats.

Le Convention est régie par le droit français et prévoit la compétence juridictionnelle du Tribunal de Commerce de Paris.

➤ **Respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance**

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (www.axa-im.fr) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts.

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement de l'OPCVM :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de l'OPCVM, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

La société de gestion informe les porteurs de l'OPCVM que les porteurs professionnels assujettis à des exigences réglementaires telles que celles liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) pourront recevoir la composition du portefeuille de l'OPCVM avant la mise à disposition de ces informations à tous les porteurs.

IV – Règles d'investissement :

Conforme à la partie réglementaire du Code monétaire et financier.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

V – Risque global :

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode de calcul de l'engagement.

VI – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

➤ Règles d'évaluation de l'actif :

Talents (le Nourricier) est investi en permanence et en totalité dans un seul OPCVM, AXA World Funds – Framlington Talents Global (le Maître) et à titre accessoire en liquidités.

En conséquence, les parts du Nourricier sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue du Maître.

Le calcul de la valeur liquidative des actions du Maître est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Maître.

Valeurs mobilières :

Talents est investi en permanence et en totalité dans un seul OPCVM, AXA World Funds – Framlington Talents Global et à titre accessoire en liquidités, en conséquence de quoi :

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé français ou étranger :

- Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé français ou étranger : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de valorisation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres le jour de valorisation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.
- Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) et billets de trésorerie (T-bills) :
 - Les BTAN, BTF et T-bills hors émissions françaises de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).
En présence d'une forte variation des marchés, la méthode linéaire est abandonnée et les instruments sont valorisés selon la méthode applicable aux BTAN, BTF et T-bills hors émissions françaises de durée de vie supérieure à trois mois (v. ci-après).
 - Les BTAN, BTF et T-bills hors émissions françaises de durée de vie supérieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient supérieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués à leur valeur de marché (sources : BGN, Bloomberg).

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du fonds sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable :

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

Dans certains cas (événement de crédit par exemple), la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois (v. ci-après).

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêts/Emprunts :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

- Contracts for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le prix d'exercice des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêt).

- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swaps de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois (v. ci-après).

- Swaps de taux de maturité supérieure à trois mois :

- Swaps de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swaps de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

➤ Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

VII - Rémunération

AXA Investment Managers Paris a validé et adopté la Politique Globale de Rémunération d'AXA IM, en conformité avec la réglementation applicable et qui veille à une gestion saine et efficace du risque, n'encourage pas une prise de risque inappropriée par rapport au profil de risque des Fonds qu'elle gère ou de ses Actes Constitutifs et ne nuit pas à ses obligations d'agir dans les meilleurs intérêts de chaque Fonds.

La Politique Globale de Rémunération d'AXA IM, qui a été validée par le Comité de Rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération pour l'ensemble des entités du Groupe AXA IM (AXA Investment Managers Paris incluse). Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme des actionnaires, des salariés et des clients d'AXA IM (Fonds inclus). Le Comité de Rémunération d'AXA IM est responsable de définir et revoir les principes en matière de rémunération d'AXA IM, y compris la Politique Globale de Rémunération d'AXA IM, ainsi que de revoir la rémunération annuelle des cadres de direction du Groupe AXA IM et des cadres dirigeants exerçant des fonctions de contrôle.

AXA IM prévoit une rémunération fixe et une rémunération variable. La rémunération fixe d'un employé est structurée de manière à récompenser le niveau de responsabilité, l'expérience professionnelle et la capacité individuelle à exécuter les tâches relevant de la fonction. La rémunération variable est déterminée par la performance et peut être attribuée annuellement de manière non différée, et pour certains employés, de manière différée. La rémunération variable non différée peut être attribuée en numéraire ou, le cas échéant et dans le respect de la législation et de la réglementation locales, sous la forme d'instruments indexés sur la performance des Fonds d'AXA IM. La rémunération variable différée est attribuée sous forme de divers instruments structurés de manière à récompenser la création de valeur à moyen et long termes pour les clients et pour AXA IM, et à récompenser la création de valeur à long terme pour le Groupe AXA. AXA IM veille à ce que l'équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable, et la rémunération différée et non différée soit approprié.

Les détails mis à jour de la Politique Globale de Rémunération d'AXA IM sont publiés en ligne à partir du lien <https://www.axa-im-international.com/remuneration>. Sont disponibles une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux employés, et des informations sur le Comité de Rémunération d'AXA IM. AXA Investment Managers Paris fournira un exemplaire papier à la demande et sans frais.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TALENTS

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS

Société de Gestion (siège social) : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide
92800 Puteaux



R E G L E M E N T

Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.).

Le 26 juillet 2001 (date agrément AMF)

Mis à jour le 22 septembre 2005

Mis à jour le 2 janvier 2006

Mis à jour le 11 mai 2012

Mis à jour le 12 septembre 2013

Mis à jour le 18 décembre 2013

Mis à jour le 25 janvier 2016

Mis à jour le 1^{er} mai 2016

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (ex. Commission des Opérations de Bourse), sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assortie d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou même cent-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou du compartiment) devient inférieur à 300.000 euro ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la première souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou actions émises, un montant minimum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Clause résultant de la loi Américaine « Dodd Frank Act » et réglementation « ERISA » :

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts par tout Investisseur US.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut si elle estime que la détention de parts par un Investisseur US est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP :

- (i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites parts soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'un Investisseur US ;
 - (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts est ou non un Investisseur US; et
 - (iii) procéder, au rachat forcé de toutes les parts détenues par un porteur lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) un Investisseur US et, (b) qu'il est seul ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts.
- Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge dudit porteur de parts .

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'informations avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des Sommes Distribuables

Le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions légales, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des Sommes Distribuables.

Les sommes distribuables (ci-après les « **Sommes Distribuables** »), sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus du Fonds prévoit que l'OPCVM adopte une des formules suivantes :

- capitalisation pure :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

- distribution pure :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

- le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près,
- les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion de portefeuille partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

-capitalisation et/ou distribution :

Les Sommes Distribuables peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre, sur décision de la société de gestion.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion de portefeuille et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.